

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
VERVINS
PALATS DE JUSTICE
02140 VERVINS
Téléphone : 03.23.98.17.56
Télécopie : 03.23.98.12.59

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L.
! A.C.M.T.
! LE PONT DE PIERRE
!
!
! 02140 FONTAINE LES VERVINS

! S.A.R.L.
! A.C.M.T.
! LE PONT DE PIERRE
!
!
! 02140 FONTAINE LES VERVINS

Numéro RCS : VERVINS B 325 544 187

<490/1983600002>

! Pièces déposées le 12/11/2002

Numéro : 2200342

! ORDONNANCE DU PRESIDENT du 30/10/2002
! - NOM. COMMIS. CHANG. SARL EN SA

tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

Toute reproduction ou utilisation, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE JURY DE REVISION
LE JURY DE REVISION



REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVINS

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Luc DUPONCHEL
Demeurant à BRAYE EN THIERACHE [02140]

- Monsieur Gérard BAUDHUIN
Demeurant à VERVINS [02140] - 12 Bis Rue Dusolon

Agissant en qualité de co-gérants de la Société A.C.M.T, Société à Responsabilité Limitée au capital de 160.000 euros dont le siège social est à FONTAINE LES VERVINS (02140), Le Pont de Pierre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERVINS sous le n° B 325.544.187

Ont l'honneur de vous exposer :

- que la société « A.C.M.T » envisage de se transformer en société par actions simplifiée,
- que, conformément aux dispositions de l'article L. 223.43 al. 3 du Code de commerce, la transformation d'une société à responsabilité limitée en une société d'une autre forme doit être précédée d'un rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société,
- que l'article 224-3 al. 1^{er} du Code de commerce prévoit que le commissaire aux comptes de la société, s'il en existe un, peut être nommé commissaire à la transformation
- que, le commissaire aux comptes titulaire de notre société est Monsieur Marcel BRAILLON
- qu'en conséquence, ils ont l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner :

Monsieur Marcel BRAILLON , demeurant à REIMS [51100] - 34 Rue des Moulins, en qualité de commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers.

Le 14 OCTOBRE 2002

Profond respect.

Fait à FONTAINE LES VERVINS

ORDONNANCE

Nous, Gilbert ABRAHAM, Président du Tribunal de Commerce de VERVINS,

Assisté de Maître Louis-Dominique RENARD, Greffier,

VU les articles L. 224.3 du Code de Commerce et le décret du 23 mars 1967,

VU la requête qui précède émanant de la Société A.C.M.T. dont le siège social est à FONTAINE LES VERVINS (02140) Le Pont de Pierre, et les faits y exposés,

DESIGNONS en qualité de commissaire à la transformation *Monsieur Marcel BRAILLON, demeurant à REIMS (51100) 34, rue des Moulins*, lequel aura pour mission d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers,

DISONS qu'en application de l'article 284 dudit décret, deux copies de la présente ordonnance seront déposées en annexe du registre du commerce par les soins de Monsieur le Greffier.

FAIT en notre Cabinet, au Palais de Justice de VERVINS,

Le 30 octobre 2002,

Le Greffier,



u
1



Le Président,